

DÉLIBÉRATIONS

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 08/12/2025

- ## ■ ■ Membres du

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

- ### ■ ■ Présents : 15

- Pouvoirs : 3
Absents : 12**

- Date de
Convocation :
■ 02/12/2025

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	MME ROCHE	Présente
M DELETTÉ	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à C.PERPETE	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Absente excusée
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Absent excusé	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Rose DI BERNARDO

■ N°2025-08-12-01

Objet de la

Délibération : AFFAIRES GENERALES : OUVERTURES DOMINICALES

- Monsieur le Maire rappelle qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Les commerces situés dans les nouvelles zones dérogatoires peuvent ouvrir de droit le dimanche, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

- Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

- La société Terre d'Oc nous a sollicités pour les dimanches du mois de décembre 2026. Il convient de fixer aujourd'hui la liste des dimanches (06-13-20-27) concernés pour 2026, avant le 31 décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture des commerces les dimanches 06, 13, 20, et 27 décembre 2026.

■ **Eait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

■ ■ ■ Pour copie conforme



Le Maire,
S. FAUDRIN

Blum

DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVESEANCE ORDINAIRE DU 08/12/2025

■ Membres du

■ Conseil : 27

■ Présents : 15

■ Pouvoirs : 3

■ Absents : 12

■ Date de
Convocation :
02/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDREAN	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	MME ROCHE	Présente
M DELETTTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à C.PERPETE	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Absente excusée
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Absent excusé	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Rose DI BERNARDO

■ N°2025-08-12-02

■ Objet de la

■ Délibération : FINANCES – BUDGET GENERAL : OUVERTURE UN QUART DES CREDITS

■ Mme DI BERNARDO rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

■ Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

■ En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi qu'aux restes à réaliser et reports.

■ L'article L1612-1 du CGCT indique par ailleurs que l'autorisation (de l'organe délibérant) précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

99_DE-004-210402426-20251108-02125181408
Les crédits ouverts se résument ainsi :

Chapitre	BP 2025+ DM	Ouverture 2026 (25% Budget 2025)
20 : immobilisations incorporelles	15 712.32	3 928.08
Opération n° 316 - Frais d'études N2031-F°518		3 928,08
21 : immobilisations corporelles	1 820 211.02	135 500,00
Opération n° 146 - N2188-F°515- Acquisition de matériel		2 000,00
Opération n°146 - N21848 F°281 (matériels divers)		5 000,00
Opération n°146 - N21848 F°70 (matériel technique)		3 000,00
Opération n°146 - N21848 F°020 (mobilier)		5 000,00
Opération n°146 - N2188 F°515 (mobilier urbain)		3 000,00
Opération n°151 - N2152 F°515 (panneaux de signalisation)		2 500,00
Opération n°151 - N2152 F°845 (Travaux de voirie)		45 000,00
Opération n°151 - N21568 F°113 (Matériel de défense et incendie)		15 000,00
Opération n°316 -N21351 F°551 -Aménagements divers		10 000,00
Opération n°383- N21838 F°020 (matériel informatique)		3 000,00
Opération n°384 - N21351 /F°551 (Rénovation des bâtiments communaux)		25 000,00
Opération n°393- N2121 F°815 (plantation)		2 000,00
Opération n°393- N21351 F°815 (installations générales)		15 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- **DECIDE** de l'ouverture des crédits suivants sur 2026, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget 2026 de la commune lors de son adoption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme



DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVESEANCE ORDINAIRE DU 08/12/2025Membres du
Conseil : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 3
Absents : 11Date de
Convocation :
02/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRA	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	MME ROCHE	Présente
M DELETT	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à C.PERPETE	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Absent excusé	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Rose DI BERNARDO

N°2025-08-12-03

Objet de la

Délibération : FINANCES – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame DI BERNARDO précise qu'il est nécessaire d'ajuster le budget général en section de fonctionnement et d'investissement et propose une décision modificative n° 3.

La décision modificative n°3 peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Rémunérations de personnel titulaire	012/64111	3381	R	19 000,00				
Personnel titulaire - Autres indemnités	012/64118	4221	R	1 400,00				
Rémunérations de personnel non titulaire	012/64131	211	R	8 000,00				
Rémunérations de personnel non titulaire	012/64131	212	R	4 000,00				
Rémunérations de personnel non titulaire	012/64131	3381	R	7 000,00				
Personnel non titulaire - SFT	012/64132	281	R	7 000,00				
Rémunération des apprentis	012/6417	281	R	4 000,00				
Cotisations aux ASSEDIC	012/6451	3381	R	4 100,00				
Cotisations aux caisses de retraite	012/6453	281	R	5 000,00				
Cotisations aux caisses de retraite	012/6453	3381	R	7 565,00				
Dotations aux amortissements et provisions	042/6811	020	O	2 635,00				
Remboursements sur rémunérations du personnel					6419	-70	R	10 000,00

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application soumise à E-legalite.com

99_DE-004-21082025-20251208-D2025061203

DRAFT

Remboursements sur rémunérations du personnel
 Fonds de compensation SFT
 Immobilisations corporelles (Travaux en régie ex café central)

6419	4221	R	18 000,00
6419	331	R	1 800,00
6419	281	R	4 500,00
6419	3381	R	1 000,00
6419	3382	R	1 500,00
6419	211	R	16 800,00
6419	020	R	3 000,00
722	70	O	13 100,00
TOTAL			69 700,00
			69 700,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Chapitre /Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Chapitre /Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Autres immob corporelles (cages de foot)	21/2188	322/332	R	4 400,00				
Installations générales, agencements des constructions (ex Café central)	21/21351	551/316	O	13 100,00				
Etudes PLU	21/2031	518/396	R	31 700,00				
Travaux école de cycle	23/2313	212/386	R	-8 000,00				
Matériel informatique	21/2181	020/383	R	-5 000,00				
Installations générales	21/21312	212/327	R	-33 565,00				
Amortissements installations de voirie				040/28152	515	O	1 150,00	
Amortissements installations de voirie				040/281531	847	O	14,00	
Amortissements matériel informatique scolaire				040/281831	212	O	126,00	
Amortissements Divers biens				040/28188	281	O	350,00	
Amortissements Divers biens				040/28188	322	O	60,00	
Amortissements Divers biens				040/28188	515	O	74,00	
Amortissements immeubles de rapport				040/281321	551	O	48,00	
Amortissements installations générales bâtiments publics				040/281351	281	O	12,00	
Amortissement autres matériel				040/28158	70	O	430,00	
Amortissement installation générale corporelle				040/28181	028	O	58,00	
Amortissement matériel informatique				040/281838	020	O	285,00	
Amortissement mobilier administratif				040/281841	020	O	11,00	
Amortissements autres				040/281848	414	O	17,00	
TOTAL				2 635,00				2 635,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°3 au budget général telle que présentée ci-dessus :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Le Maire,
S. FAUDRIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Faudrin'.

DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVESEANCE ORDINAIRE DU 08/12/2025■ ■ ■ Membres du
■ ■ ■ Conseil : 27

■ ■ ■ Présents : 16

■ ■ ■ Pouvoirs : 3
■ ■ ■ Absents : 11■ ■ ■ Date de
■ ■ ■ Convocation :
■ ■ ■ 02/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDTRAN	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	MME ROCHE	Présente
M DELETTTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à C.PERPETE	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Absent excusé	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Rose DI BERNARDO

■ ■ ■ N°2025-08-12-04

■ ■ ■ Objet de la

■ ■ ■ Délibération : RH – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUES SANTE
PARTICIPATION

■ Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-22-09-10 en date du 22/09/2025 fixant au 1^{er} janvier 2026, la participation complémentaire santé de la commune à la somme de 15 € brut mensuel au titre du financement des garanties d'assurance de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) auxquelles les agents souscrivent pour couvrir les risques santé.

■ Conformément à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 5 (maternité, maladie ou accident) ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

■ Conformément à l'article 4 du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011, il précise que, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation (contrat collectif). Les choix opérés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics interviennent après avis du comité technique, sans préjudice de la consultation prévue.

■ Pour bénéficier de la participation, les agents devront justifier d'une adhésion, à un contrat individuel labellisé, inscrit sur une liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales ou, à un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrite dans le cadre d'une « convention de participation » conclue, à l'issue d'un appel à concurrence.

Après avis du Comité Social Territorial, les représentants des agents souhaitent conserver l'adhésion individuelle labellisée

Compte tenu qu'une majorité d'agents ne veulent pas adhérer au contrat collectif, il est donc proposé de verser la participation aux agents justifiant d'une garantie santé individuelle labellisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la participation mensuelle pour chaque agent à la somme de vingt euros (20€) pour ceux qui justifieront d'un contrat individuel labellisé.
- **PRECISE** que la participation de la commune ne devra pas dépasser le montant de la cotisation due par l'agent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de Villeneuve pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de soutien avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Le Maire,

S. FAUDRIN

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIC FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 08/12/2025

- ## ■ ■ Membres du

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Serge FAUDRIN**, Maire.

- Présents : 16

- Pouvoirs : 3
Absents : 11

- Date de
Convocation :
02/12/2025

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAIN	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	MME ROCHE	Présente
M DELETTÉ	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à C.PERPETE	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAELIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Absent excusé	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Rose DI BERNARDO

三 N°2025-08-12-06

■ **Objet de la**

**Délibération : URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME : ETUDES**

Monsieur le Maire rappelle que le projet HYGREEN, porté par ENGIE, vise à produire de l'hydrogène bas carbone avec un électrolyseur d'une capacité de 250 mégawatts situé sur un site de Villeneuve. Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique contribuant à décarboner les activités économiques. Il pourrait être implanté dans la zone Ac du PLU, initialement dédiée à l'exploitation d'une carrière de granulats ayant bénéficié d'une autorisation préfectorale en 2015.

Le dossier HYGREEN présenté par les services de l'Etat et par l'industriel, a fait l'objet d'un débat public et de réunions publiques organisés par la Commission Nationale du débat Public.

- Le projet HYGREEN qui est estimé à 450 M€ est également prévu sur la liste des projets d'Intérêt Commun (PCI) de l'Union Européenne.

- Compte tenu de l'intérêt environnemental et économique du projet d'implantation de cette unité de production d'hydrogène bas carbone, il convient d'adapter les dispositions du PLU afin de permettre l'engagement et la réalisation de la phase d'études, notamment environnementale, qui conditionnera la faisabilité de ce projet.

- Dans ce cadre, et conformément aux articles L153-31 chapitre II, et L153-45 alinéa 4°du code de l'urbanisme, un projet visant à soutenir le développement de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L.811-1 du code de l'énergie, peut faire l'objet d'une modification du PLU selon une procédure simplifiée.

Considérant que le PLU doit être modifié pour mettre en compatibilité le zonage actuel AC concernant des parcelles situées lieu-dit les Rabelines et les Petites Lombardes, comme présentées dans le plan ci-annexé.

Considérant que la commune pourra engager une modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la modification n° 8 du PLU selon la procédure simplifiée.
- **PRECISE** que les modalités de concertation seront définies par arrêté municipal conformément à l'article L.153-37 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. FAUDRIN".

S. FAUDRIN

DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 08/12/2025

**Membres du
Conseil : 27**

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Absents : 11

**Date de
Convocation :
02/12/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAIN	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	MME ROCHE	Présente
M DELETTÉ	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à C.PERPETE	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Absent excusé	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Rose DI BERNARDO

N°2025-08-12-07

Objet de la

**Délibération : FINANCES – GROUPE SCOLAIRE : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME (AP)**

Madame DI BERNARDO précise que l'autorisation de programme votée pour la construction du groupe scolaire nécessite d'être actualisée.

La réception des travaux a été prononcée le 25 mars 2025. Les crédits restant à payer en 2026 correspondent à 5% du montant de la phase AOR (Assistance aux Opérations de Réception) due au maître d'œuvre, Monsieur CERVELLINI et, aux bureaux d'études AD2I et POLYSTRUCTURES, pour la somme totale de 221.40 €, et qui sera mandatée un an après le délai de parfait achèvement soit courant mars 2026.

Après modification, l'AP/CP pourrait se présenter ainsi :

AP/CP 2026

Montant global de l'AP TTC (avec Moe et frais annexes)	2 640 401,40 €
Liquidé en 2021 (hors AP)	17 640,00 €
CP réalisé en 2022	11 400,00 €
CP réalisé en 2023	461 427,20 €
CP réalisé en 2024	1 625 305,98 €
CP réalisé en 2025	511 963,03 €
CP actualisé en 2026	300,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402426-20251208-D2025081207

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** l'actualisation de l'AP/CP du groupe scolaire comme présenté ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Le Maire,



S. FAUDRIN

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 08/12/2025

■ Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

■ Présents : 16

■ Pouvoirs : 3

■ Absents : 11

■ Date de
Convocation :
02/12/2025

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAIN	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	MME ROCHE	Présente
M DELETTTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à C.PERPETE	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Absent excusé	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C.ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Rose DI BERNARDO

N°2025-08-12-08

Objet de la

Délibération : SUBVENTION – MAISON FAMILIALE RURALE (MFR) MONTAGNE 05 : ACCUEIL
APPRENTI

■ Madame Sandrine THURIN rappelle que la MFR est une association implantée sur la commune de VENTAVON qui propose des formations en alternance en voie scolaire ou en apprentissage. Les spécialités enseignées sont le paysagisme, la vente, la petite enfance et l'équitation.

■ Pour la rentrée 2025/2026, cet établissement accueille 160 élèves des Hautes Alpes, des départements limitrophes et de la Région (140 élèves en 2024/2025).

■ Pour information, les résultats aux examens 2024/2025 font apparaître un taux de réussite moyen de 91% et l'insertion professionnelle est très satisfaisante.

■ Un élève Villeneuvois suit une formation à la MFR. La structure sollicite une aide de la commune pour améliorer les conditions de formation des jeunes en achetant du matériel et un équipement pédagogique performant.

■ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de cent euros (100 €),
- PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP 2026.

■ Pait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

■ Pour copie conforme



